



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 15 NOVEMBRE 2018

L'an deux mil dix-huit et le Jeudi quinze du mois de novembre à dix-huit heures cinquante-quatre, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués le sept novembre 2018 se sont réunis dans la salle des délibérations de la Mairie du Moule, sous la présidence du Maire, Gabrielle LOUIS/CARABIN.

Etaient présents : MM. Gabrielle LOUIS/CARABIN, Betty ARMOUGOM, Pierre PORLON, Jean-Baptiste SOUBDHAN, Sylvia SERMANSON, Harry ROUX, Liliane FRANCILLONNE, Joël TAVARS, Thomas ZITA, Evelyne CLOTILDE, Dantès ABASSI, Joseph HILL, Grégory MANICOM, Daniel DULAC, Françoise DIEUNA, Marius SYNESIUS, Jacques RAMAYE, Annick CARMONT, Patrick PELAGE, Evelyne MESSOAH, Joanie ACHOUN, Marcelin CHINGAN.

Représentés : MM. Jean ANZALA (Jean-Baptiste SOUBDHAN), Marie-Alice RUSCADE (Gabrielle LOUIS/CARABIN), Nadia OUJAGIR (Liliane FRANCILLONNE), Sabine MAMERT-LISTOIR (Pierre PORLON), José OUANA (Grégory MANICOM), Seetha DOULAYRAM (Joseph HILL), Michel SURET (Jacques RAMAYE), Jean ARDISSON (Joanie ACHOUN).

Absentes excusés : MM. Rose-Marie LOQUES, Stella GUILLAUME, Claïty MOUNSAMY, Jérôme CHOUNI.

Absente : MME Déborah HUSSON

Membres en exercice : 35	Membres présents : 22	Membres représentés : 8
Absents Excusés : 4	Absent(e) : 1	

Le quorum étant atteint, vingt-deux (22) Conseillers étant présents, huit (8) représentés, quatre (04) absents excusés et un (01) absent ; le Maire Gabrielle LOUIS-CARABIN, déclare la séance ouverte.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales Monsieur Harry ROUX est désigné pour assurer le Secrétariat de séance.

Piscine Geoffroy ROBERT : Proposition de tarifs à destination des retraités, des adultes et modalités de remise de tickets gratuits dans le cadre des manifestations

13/DCM2018/122

1) Les Retraités :

Madame le Maire explique que la perte de salaire induite par la retraite a parfois comme conséquence, l'impossibilité de continuer à pratiquer certaines activités.

Conscients que la pratique d'une activité physique est essentielle pour eux, il est proposé de compléter la délibération du Conseil Municipal du 2 octobre 2015 en y ajoutant des tarifs adaptés comme suit :

TARIFS SENIORS (64 ans et +) UNIQUES pour AQUAGYM, AQUABIKE, COURS DE NATATION :

- 1 séance : 3,50 €
- 10 séances : 30 €

2) Les Adultes

Il n'existe pas de tarif pour l'achat de 10 tickets d'entrée pour les adultes souhaitant pratiquer la natation libre (pendant les heures d'ouverture au public). Le prix d'entrée est actuellement fixé à 5€ pour un adulte (délibération du CM du 2 octobre 2015); il est proposé le tarif suivant :

- 10 entrées pour natation libre : 40€

3) Les Gratuités

Elle termine en disant que la Régie des Sports est régulièrement sollicitée pour offrir des entrées piscine lors de manifestations, animations, tournois,... en guise de récompenses.

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer 180 tickets par an (soit 15 tickets maximum par mois), dans ce cadre.

*Le Conseil Municipal,
Où le Maire en son exposé,
DÉCIDE À L'UNANIMITE*

Article 1 : D'approuver les tarifs ci-dessous pour les séniors pour les cours d'aquagym, d'aquabike et de natation :

TARIFS SENIORS (64 ans et +) UNIQUES pour AQUAGYM, AQUABIKE, COURS DE NATATION :

- 1 séance : 3,50 €
- 10 séances : 30 €

Article 2 : D'approuver les tarifs ci-dessus pour les adultes pour l'achat de 10 tickets d'entrée :

- 10 entrées pour natation libre : 40 €

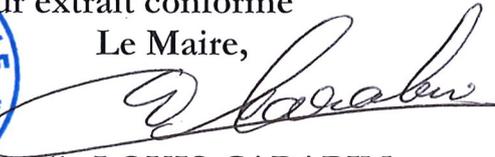
Article 3 : D'attribuer 100 tickets gratuits par an (soit 15 tickets maximum par mois) aux associations qui sollicitent la Régie des sports pour les manifestations, animations, tournois...)

Article 4 : Le Maire et Le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait à Le Moule, le 15 Novembre 2018



Pour extrait conforme
Le Maire,


Gabrielle LOUIS-CARABIN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Les actes pris par la commune sont exécutoires de plein droit dès qu'il a été procédé à leur publication ou affichage ou à leur notification aux intéressés ainsi qu'à leur transmission au représentant de l'Etat dans la Région.

Notifiée et publiée le 05/12/2018

Accusé de réception en préfecture 971-219711173-20181115-13DCM2018122- DE Date de télétransmission : 05/12/2018 Date de réception préfecture : 05/12/2018
